Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

# Points de Vue Sur...



■ La Loi sur les normes du travail

- La Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
- La médiation familiale en contexte de violence conjugale



## L'égalité des droits : un choix de société!

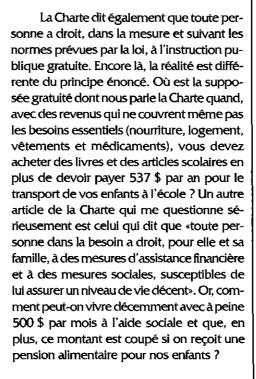
par Lise Rousseau, présidente de la FAFMRQ

omme vous le savez, le Québec est régi par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. La Charte est une loi fondamentale qui prévaut sur toute autre loi ou règlement relevant de la compétence législative du Québec. Elle est axée sur le respect de la dignité de tout être humain et elle affirme et protège, pour toute personne, les libertés et droits fondamentaux, le droit à l'égalité sans discrimination ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux.

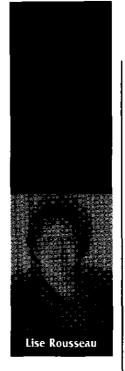
Mais, dans la réalité, qu'en est-il vraiment de l'égalité des droits pour une famille monoparentale vivant de l'aide sociale? La Charte nous dit que toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, mais, dans la vraie vie, c'est souvent autre chose qui se passe. Par exemple, que devient la dignité des femmes qui, pour des raisons de survie économique, doivent parfois fonder leur choix d'un conjoint, non pas sur les sentiments qu'elles éprouvent, mais sur le fait que, depuis trop longtemps, elles n'arrivent plus à joindre les deux bouts ? C'est un phénomène que l'on voit se produire de plus en plus à l'association pour laquelle je travaille. Bien des femmes viennent nous voir et nous disent, en pleurant, qu'elles ont le sentiment de ne plus avoir ni de dignité, ni d'honneur. Pour elles, le choix se pose en ces termes : piler sur leur orgueil en tolérant un homme qui ne leur convient pas vraiment ou voir leurs enfants crever de faim.

La Charte nous dit aussi que nous avons droit au respect de la vie privée. Pourtant, bien des personnes à l'aide sociale vous diront que c'est loin d'être le cas pour elles... Dans les faits, si vous êtes une mère monoparentale prestataire de la sécurité du revenu, vous devez souvent rendre des comptes sur tout ce que vous faites et, si vous avez un chum, c'est encore pire. Par exemple, on pourra vous demander combien de fois par semaine votre ami vient chez vous ou s'il vous fait des cadeaux. Et si vous habitez un loge-

ment subventionné, on vous fait savoir que votre ami ne peut venir chez vous que la fin de semaine et, en plus, attendez-vous à devoir fournir une copie de son bail pour prouver, hors de tout doute, que celui-ci ne vit pas avec vous!



La Charte québécoise des droits et libertés de la personne considère que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi. Toutefois, comme on vient de le voir, il est clair que la pauvreté est un sérieux empêchement au respect effectif de cette égalité des droits. À moins que la société québécoise ne se dote de moyens concrets pour véritablement éliminer la pauvreté, tous les beaux principes qu'elle se vante de posséder et tous les droits qu'elle se vante de reconnaître, continueront d'être bien à côté de la vérité!



### BULLETIN

#### Dans ce numéro...

par use nousseau	
Loi 112 : piles non comprises ! par Lorraine Desjardins	р. 3
L'essentiel : un luxe dont on doit se passer ? par Lorraine Desjardins	' p. 5
La Loi sur le normes du travail par Françoise David	р. 7

Égalité des droits : un choix de société! p. 2

Transfert des OCF au MFE par Lorraine Desjardins p. 8

Sans crainte, ni faveur p. 10 par Claudette Mainguy

Médiation et violence conjugale p. 11 par Denise Saint-Pierre

#### Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins Sylvie Lévesque Claudette Mainguy

Mise en page Jean Lepage

#### Impression

Centre hospitalier Angrignon

#### Collaboration Françoise David

Françoise David Au bas de l'échelle

Lise Rousseau FAFMRQ

Denise Saint-Pierre Maison l'Escale de l'Estrie



8059, St-Michel Montréal, Qc H1Z 3C9

Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc: (514) 729-6746

Site Internet: www.cam.org/fafmrq Adresse: fafmrq@cam.org

### Loi 112 : piles non comprises!

par Lorraine Desjardins

a FAFMRQ présentait, le 5 novembre dernier, le contenu de son mémoire devant la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale. En plus de mentionner son appui indéfectible aux recommandations du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, les représentantes de la Fédération ont salué le dépôt du projet de loi, voyant ce geste du gouvernement comme une occasion réelle d'améliorer le sort des plus pauvres. Cependant, pour que cette amélioration soit significative, la FAFMRQ, à l'instar de la majorité des organisations qui se sont succédées devant la commission, demandait que des engagements concrets accompagnent l'adoption de la loi. Nous souhaitions également que la loi soit adoptée avant Noël.

Au programme du mémoire présenté par la Fédération, quatre recommandations visaient prioritairement l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées du Québec. Ces recommandations s'inscrivaient dans le cadre de celles proposées par le Collectif, particulièrement celle concernant «l'application de ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par des mesures urgentes et directes» (voir encadré pour le libellé des recommandations de la FAFMRQ).

#### Cent fois sur le métier...

(...) remettez votre ouvrage, dit la maxime populaire. Or, c'était loin d'être la première fois que la Fédération allait devant une commission parlementaire pour dénoncer les discriminations à l'endroit des familles monoparentales et proposer des solutions. Déjà, en 1995 et 1996, la FAFMRQ était engagée dans les démarches réclamant l'adoption d'une loi facilitant le paiement des pensions alimentaires et la création d'un modèle de fixation. En 1997, c'était au tour des effets dévastateurs de la réforme de la Sécurité du revenu d'être au cœur de ses préoccupations. Puis, en 1999, la Fédération déposait, de concert avec le Mouvement des

femmes du Québec, un mémoire sur la réduction de l'impôt des particuliers dans le cadre d'une consultation menée par la Commission sur les finances publiques.

Comme la répétition est la mère de la pédagogie, la Fédération revenait encore à la charge, dans le cadre du projet de loi 112, avec la nécessité de permettre aux enfants vivant au sein d'une famille monoparentale, peu importe le statut de leur parent, de bénéficier de la pension alimentaire versée en leur nom. On comprend mal, en effet, que le gouvernement accorde un statut différent à la pension alimentaire selon le ministère concerné. Si le ministère du Revenu ne considère plus ces montants, depuis 1997, comme un revenu imposable, la Sécurité du revenu et le ministère de l'Éducation (par le biais de son Programme de prêts et bourses) continuent tous les deux à traiter la pension alimentaire comme s'il s'agissait d'un revenu du parent gardien.

#### L'égalité des droits en perte de vitesse

La conséquence la plus grave découlant, non seulement du traitement discriminatoire accordé à la pension alimentaire de certains, mais aussi des autres iniquités du système, c'est sans nul doute la négation d'un principe de droits égaux pour tous les enfants, quel que soit le statut de leurs parents. Or, la meilleure façon de s'assurer du bien-être des enfants, c'est d'abord de

> permettre à leurs parents d'avoir droit à des conditions de vie meilleures. Ainsi, la seconde recommandation de la FAFMRO visait la mise place de mesures d'accès aux études. En ce moment, non seulement il est de plus en plus coûteux de s'éduquer au Québec (la plupart des diplômés universitaires finissent leurs études avec une dette voisi

nant les 25 000 \$), mais le droit véritable à l'éducation pour tous est en sérieuse perte de vitesse.

Dans le cas des responsables de familles monoparentales (des femmes dans plus de 82 % des cas), ce droit est d'autant plus difficile à exercer que le fait d'étudier à temps plein doit se concilier avec leurs responsabilités parentales. Pourtant, si l'on reconnaît que les femmes cheffes de familles monoparentales sont parmi les plus pauvres. et que l'un des moyens d'améliorer leur sort et celui de leurs enfants réside dans le fait de s'éduquer convenablement, ne devraiton pas leur en faciliter l'accès? Par ailleurs. la meilleure façon de lutter contre le décrochage scolaire chez les jeunes ne serait-elle pas, pour ces enfants, d'avoir sous les yeux le modèle d'un parent qui a lui-même pu étudier?

Selon plusieurs, dont la FAFMRQ, le bien-être des enfants (de tous les enfants) du Québec devrait être assumé collectivement. C'est en partie ce qui explique la troisième recommandation présentée par la Fédération devant la commission et visant le rétablissement d'un régime universel d'allocations familiales assorti de mesures ciblées pour les familles les plus pauvres. Depuis le milieu des années 1990, l'universalité des allocations familiales a été partiellement remplacée par des crédits d'impôt. La Fédération croit que le remplacement de ces crédits d'impôt par un chèque au nom de la personne qui assume la charge principale de l'enfant assurerait une meilleure reconnaissance du travail lié à cette responsabilité. Les demandes formulées par la FAFMRO dans le cadre de cette recommandation représentent un investissement de 300 millions de dollars, le premier investissement réel depuis huit ans, si on exclut les garderies à 5 \$ qui, sans en contester le bien fondé. profitent surtout aux mieux nantis.

#### FAFMRQ, le bien-être des enfants (de tous

les enfants)

du Québec

Selon la

devrait être assumé collective-

ment.

#### La portée véritable de la loi 112

Les sept semaines (plus de 80 heures)

de travaux de la commission ont pris fin le 19 novembre dernier. En tout, ce sont 166 mémoires qui ont été déposés à la Commission des affaires sociales et 132 groupes qui sont venus se faire entendre devant les parlementaires. La loi 112 a finalement été adoptée à l'unanimité par l'assemblée nationale le 13 décembre dernier. Quant à son contenu définitif, bien que certaines avancées aient été réalisées comparativement au projet de loi initial, il est loin de répondre aux attentes de tous, notamment celles de la FAFMRQ. En fait, dans son état actuel, la loi 112 est un peu comme un de ces jouets mécaniques que l'on donne aux enfants à Noël mais pour lequel on aurait oublié d'acheter des piles pour le faire fonctionner. C'est beau, mais ça ne sert pas à grandchose...

Parmi les principaux irritants, on retrouve notamment le fait que la loi n'ait pas de caractère prépondérant (Article 59 : La présente loi ne doit pas être interprétée de manière à restreindre ou modifier la portée d'une disposition d'une autre loi), qu'elle ne contienne aucune mesures urgentes visant à améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté, ainsi que le fait que sa portée véritable dépende fortement du contenu du plan d'action gouvernemental qui devrait être déposé par la suite.

Sur les quatre recommandations présentées par la Fédération, seule celle touchant le traitement de la pension alimentaire pour enfants se retrouve dans le texte de la loi 112. Ainsi, l'article 14 se lit comme suit : «Le plan d'action doit également proposer des modifications au Programme d'assistance-emploi, dans la mesure prévue par la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, afin notamment : 4° à l'égard de toute famille ayant un enfant à charge, d'exclure un montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants.» Puis, à l'article 57, on peut lire: «Le ministre doit, en concertation avec les autres ministres concernés et avant le (indiquer ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent article), présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant sur la façcon dont sont considérés les revenus de pension alimentaire pour enfants dans l'ensemble des programmes gouvernementaux.»

En clair, ce que cela signifie, c'est que les familles monoparentales à l'aide sociale

ou dont le parent gardien est inscrit au Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, ne sont pas à la veille de pouvoir conserver la totalité de leur pension alimentaire! Tout au plus, la contrainte liée à l'âge des enfants serait appelée à disparaître de façon à ce que toutes les familles assistées sociales puissent conserver une partie de la pension alimentaire et pas uniquement celles dont les enfants sont âgés de moins de cinq ans (comme c'est le cas présentement).

Même si la ministre Goupil s'est engagée à maintenir en place un budget de 1,5 milliard de dollars devant être consacré à la Outre l'absence remarquée des représentants de l'Action démocratique du Québec à l'ouverture de la commission et la recommandation du Conseil du patronat du Québec de limiter à 5 ans le temps d'éligibilité maximum à l'aide sociale (!!!), les médias ont bien peu parlé des vrais enjeux liés à la lutte contre la pauvreté.

Au-delà des retombées concrètes qui découleront (ou non) de la loi 112, il y a fort à parier que les préjugés dont sont victimes les personnes en situation de pauvreté devront encore être férocement combattus dans les mois et les années à venir. Une des façons de combattre ces préjugés

#### Sommaire des recommandations de la FAFMRQ

- Nous recommandons que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent responsable de famille monoparentale, comme c'est le cas au sein du ministère du Revenu du Québec depuis la défiscalisation.
- Nous recommandons que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.
- Nous recommandons le rétablissement d'un régime universel d'allocations familiales et une allocation supplémentaire pour les familles les plus démunies en fonction des besoins réels des enfants.
- Nous recommandons que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté et qu'elles fassent appel aux ressources déjà existantes tels les organismes communautaires Famille.

lutte contre la pauvreté, ce qui semble se dessiner, c'est que le plan d'action qui devrait sortir à la fin février 2003, soit 60 jours suivant le dépôt de la loi, devra quand même s'arrimer aux priorités gouvernementales. Or, entre le vent de droite qui souffle actuellement sur le Québec, la tenue possible d'élections générales au printemps prochain et les chicanes internes au sein du Parti québécois, jusqu'où le gouvernement Landry pourra-t-il se permettre d'aller dans ses choix politiques ?

Si, comme le disait la ministre responsable de la Solidarité sociale, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion doit se faire avec le concours de tous les acteurs de la société québécoise, on doit se rendre à l'évidence que la population en général a été bien peu informée des véritables débats tenus dans le cadre de la commission parlementaire. sera sans doute de travailler à la reconnaissance des droits économiques et sociaux, en plus des droits fondamentaux reconnus par la Charte québécoise des droits et libertés. N'est-il pas vrai que, même au sein d'une société comme la nôtre qui se dit égalitaire et où tous les êtres sont prétendument égaux, certains sont encore beaucoup plus égaux que d'autres ? Changer de regard, comme l'a souligé à maintes reprises le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, cela implique de faire cesser le système de gagnant-perdant et le jeu de chaise musicale où il y a toujours plus de joueurs que de chaises disponibles. Cela implique aussi que, si on reconnaît les mêmes droits fondamentaux à toutes et à tous (droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation), on doit aussi donner les moyens à toutes et à tous de les exercer pleinement.

# Quand l'essentiel est un luxe dont on doit se passer

par Lorraine Desjardins

ans le cadre du projet de loi 112, la FAFMRQ recommandait que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent gardien, notamment pour les familles prestataires de la sécurité du revenu. Nous avons pensé vous raconter la vraie histoire d'une personne vivant cette situation afin d'illustrer clairement les conséquences de cette mesure discriminatoire à l'endroit des responsables de famille monoparentale. Si, comme le souligne le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, un « changement de regard » est nécessaire avant de voir arriver de véritables améliorations dans les conditions de vie des personnes, nous espérons que le présent article contribuera à opérer ce changement de regard en faisant échecs aux trop nombreux préjugés qui s'adressent aux personnes en situation de pauvreté.

#### La vie secrète de Marthe

lustement en raison de l'effet dévastateur de ces préjugés qui ont encore la couenne plutôt dure, la personne qui a accepté de nous partager son histoire préfère garder l'anonymat. Marthe (nom fictif) est travailleuse autonome dans le domaine de la traduction et de la rédaction. On comprendra que, pour des clients éventuels, le fait d'apprendre que la traductrice qu'ils ont choisie ait à faire appel à une aide de dernier recours pour survivre pourrait remettre en cause la crédibilité de cette dernière ou donner l'impression qu'elle n'a pas les compétences requises pour faire le travail. Comme si le fait de vivre en situation de pauvreté privait automatiquement une personne de son intelligence ou de toutes les connaissances qu'elle a acquises au cours de sa vie !!!

Marthe est une mère monoparentale de 48 ans, visiblement pleine de vi-

vacité d'esprit et de ressources personnelles. Avant de tomber enceinte, elle a travaillé pendant 11 ans, comme salariée, dans une institution d'enseignement où elle s'occupait du traitement des textes (mise en page, révision linguistique, traduction...) qui lui étaient soumis par les professeurs. C'est à la naissance de son enfant qu'elle a choisi de quitter son emploi afin de se consacrer exclusivement à ses responsabilités parentales. Lorsqu'elle s'est séparée, il y a deux ans, elle a quitté Montréal pour aller s'installer dans la région des Laurentides avec sa fille, aujourd'hui âgée de 12 ans. Le père de l'enfant habite et travaille lui aussi dans cette région.

#### Nouvelle vie, nouveaux défis

Suite à la rupture, Marthe s'est trouvé un emploi au salaire minimum dans un centre d'appareils électroniques. Comme elle avait congé tous les lundis, elle poursuivait, en parallèle, des démarches de recherche d'emploi afin de se trouver un travail plus adéquat dans son domaine. Au bout de six mois, son employeur décidait de se passer de ses services sans lui donner trop de détails sur

les raisons de ce congédiement. Mais, selon Marthe, il n'est pas impossible qu'il s'agissait non pas d'un manque mais plutôt d'un surplus de compétence de sa part...

En janvier 2001, en même temps qu'elle faisait une première demande à l'aide sociale, Marthe intensifiait ses recherches d'emploi. C'est dans le cadre de ces dé(...) nous
espérons que
le présent
article
contribuera à
faire échec
aux trop
nombreux
préjugés qui
s'adressent
aux personnes
en situation
de pauvreté.

marches qu'elle a appris l'existence de la mesure Soutien au travail autonome (STA)1. Elle s'v est alors inscrite dans la perspective d'offrir ses services à titre de traductrice et de rédactrice. Pendant 52 semaines, la mesure STA lui a permis de planifier et de développer son projet de travail autonome et de réfléchir aux implications concrètes de cette nouvelle orientation professionnelle. De plus, la participation à cette mesure lui assurait des revenus de 523,27 \$ par deux semaines. Pas de quoi sauter au plafond, direz-vous? Mais, aux dires de Marthe, bien que ces revenus étaient modestes, ils avaient l'avantage de ne pas la priver de la pension alimentaire qu'elle recevait pour sa fille de la part de son exconjoint. De plus, lorsqu'elle parvenait à décrocher un contrat de travail autonome, ces revenus n'étaient pas non plus déduits de sa subvention STA.

Malheureusement, comme toute bonne chose a une fin, la mesure STA s'est terminée en juin 2002, bien avant que Marthe ait eu le temps d'arriver à vivre exclusivement de ses revenus de travail autonome. Elle a donc fait une nouvelle demande à la sécurité du revenu et a recommencé à recevoir de l'aide sociale en juillet. C'est également à ce moment qu'elle a constaté qu'on déduisait le montant de la pension alimentaire de son chèque d'aide sociale. En août, Marthe envoyait donc une lettre dénoncant cette situation à son député, avec copies conformes à la ministre d'État à la Solidarité sociale, ainsi qu'à une série d'organismes communautaires concernés par cette problématique, dont la FAFMRQ. Les retombées de ce geste demeurent encore aujourd'hui assez minces. Marthe a d'abord reçu un accusé de réception du cabinet de la ministre Goupil. Puis, quelqu'un du Bureau des

page 5 • Bulletin de liaison Vol. 27 n° 3

renseignements et plaintes lui a téléphoné pour lui dire que, selon les procédures normales, elle devait déposer une demande de révision de son dossier à l'aide sociale, ce que Marthe a fait au début octobre. À la mi-décembre, on lui apprenait que sa demande de révision était refusée et que, si elle avait l'intention de contester cette décision, elle devrait le faire devant les tribunaux. Bien qu'au moment d'aller sous presse, Marthe n'avait pas encore pris de décision ferme quant à sa volonté de poursuivre ses démarches, elle semblait passablement tentée de le faire. En tout cas, elle nous a promis de nous tenir au courant!

#### Le vrai visage de la pauvreté

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'aide sociale accordée à Marthe a été légèrement modifiée. Sa fille étant passée de 11 à 12 ans le 24 décembre, le calcul de ses prestations s'effectue comme suit : 515 \$ (prestation de base pour adulte), + 22 \$ de TVQ + 8,58 \$ (ajustements divers pour enfants âgés de 12 à 17 ans), moins 225 \$ de pension alimentaire, pour un chèque de 320,58 \$. Si on y ajoute un montant d'aide au logement de 74 \$ (maintenant versê en dépôt direct dans son compte en banque) et des allocations familiales du provincial et du fédéral de 364,08 \$, le soutien gouvernemental total recu par Marthe pour ellemême et sa fille est de 758,66 \$.

Mais, en-dehors des chiffres et des dates, ce que ça implique concrètement de devoir vivre avec aussi peu d'argent est loin d'être reluisant... « l'habite une vieille maison qui coûte très cher à chauffer. Mes revenus suffisent à peine à payer le bois de chauffage, le loyer, le téléphone et l'électricité. En plus, je dois prévoir des dépenses relativement à ma recherche de contrats. Comme la majeure partie des clients potentiels sont à Montréal et que j'habite dans les Laurentides, je dois me déplacer pour aller les rencontrer au moins une fois, même si le reste du travail peut se faire via Internet. Comme le meilleur moyen pour moi de sortir de l'aide sociale c'est d'arriver à vivre de mon travail, il faut bien que je priorise ma recherche de contrats! Mais en même temps, la réalité c'est que j'ai aussi une fille à nourrir et à habiller pour l'hiver. »

Comme Marthe le souligne, les conséquences liées au fait de vivre en situation de pauvreté ne sont pas que d'ordre économique. Depuis un an, elle a un nouvel homme dans sa vie. Or, si ce n'était de la générosité de son ami, elle et sa fille mangeraient beaucoup plus maigrement... « Même si mon ami et moi on n'habite pas ensemble, il arrive souvent le vendredi soir avec quelques gâteries. C'est bien gentil de sa part, mais, en même temps, c'est très désagréable pour moi d'être dans un état de dépendance vis-à-vis quelqu'un d'autre en plus de me sentir dépendante du système. En bout de ligne, ça peut en venir à fausser la relation. Bien que ça ne soit pas mon cas, on peut facilement imaginer qu'une femme puisse ne pas oser dire à son ami : "Écoute... J'aime pas ça quand tu parles comme ça à mon enfant" ou se sentir obligée de faire des compromis qu'elle ne ferait pas dans d'autres circonstances. C'est comme si les femmes étaient en train de perdre tout ce pourquoi les féministes se sont battues!»

De plus, nous dit Marthe, c'est pas toujours évident du côté de sa vie sociale... « Si je suis invitée à une fête de famille au restaurant, c'est évident que je serai obligée de refuser. Une fois que j'ai payé les dépen-

ses liées à mon logement, à la nourriture et à ma recherche de contrats, il ne reste plus rien pour moi. Au moins, je suis chanceuse en ce qui a trait à ma fille puisque son père lui verse une pension alimentaire. Sauf que, comme mon exconjoint est un travailleur à statut précaire (il fait du remplacement de congé de maladie dans une école), il ne sait jamais d'une année à l'autre s'il sera réembauché par son employeur... ».

(...) pour des dizaines de milliers de personnes en situation de pauvreté, le simple fait de ne plus avoir à choisir entre se nourrir, payer le loyer ou la facture d'électricité serait un luxe inestimable.

#### Entre le luxe et l'essentiel

Bien sûr, Marthe est consciente que bien des femmes sont plus mal prises qu'elle. Elle a la chance de bien s'entendre avec le père de sa fille ainsi qu'avec son nouvel ami. En plus, elle a des compétences professionnelles qui, avec de la chance, pourront éventuellement lui permettre de vivre de son travail autonome. Mais, d'un autre côté, elle sent que le temps joue contre elle : « l'espère être capable de gagner ma vie convenablement d'ici deux ans. Sauf que, si d'ici là mes affaires n'ont toujours pas débloqué, j'aurai 50 ans et c'est pas facile à cet âge-là de se trouver quelque chose sur la marché du travail régulier. Je prévois en arracher encore pas mal dans l'année qui vient, mais je suis prête à prendre le pari de vivre avec la pauvreté pendant encore un bout de temps pour éventuellement faire un métier que j'aime et avoir une meilleure qualité de vie. »

Pour la plupart des gens, le fait d'aller au restaurant une fois par mois, d'aller au cinéma, de prendre des vacances une fois par année ou de s'acheter un vêtement neuf de temps à autres sont des gestes anodins, voire même essentiels. Cependant, pour des dizaines de milliers de personnes en situation de pauvreté, le simple fait de ne plus avoir à choisir entre se nourrir, payer le loyer ou la facture d'électricité serait un luxe inestimable. Ici. on est plutôt loin du respect de la dignité de tout être humain et du droit à l'égalité pour tous !!! Si, comme nous le souhaitons, la loi 112 doit faire en sorte que les besoins essentiels de chaque Québécoise et Québécois soient couverts, il faudrait également que ces besoins soient définis de façon plus égalitaire.

Quant à Marthe, bien qu'elle n'ait pas accès au luxe, même le plus élémentaire, elle parvient quand même à tirer profit des petits bonheurs de la vie : « Le plus important pour moi, ce n'est pas de faire des millions, mais d'éventuellement faire un travail que j'aime et dont je pourrai être fière. Je considère que c'est un véritable cadeau de me lever le matin et d'avoir un bon texte à traduire en y mettant le meilleur de moi-même! »

<sup>1</sup>Cette mesure, offerte par Emploi-Québec, permet aux personnes qui veulent devenir travailleur ou travailleuse autonome de recevoir une formation et des conseils pour la réalisation de leur projet.

# Les personnes non syndiquées ont-elles eu un beau cadeau de Noël?

par Françoise David, Au bas de l'échelle

nfin, le ministre du Travail, monsieur Jean Rochon, a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi révisant la *Loi sur les normes* du travail! Au bas de l'échelle attendait ce moment depuis quatre ans. Quatre ans d'efforts pour convaincre le gouvernement du Québec que cette *Loi* adoptée en 1979 n'était plus adaptée au marché du travail de l'an 2000.

#### Que s'est-il passé entre 1979 et 2002 ?

De plus en plus d'emplois ont acquis le statut peu enviable de «précaire». Précaire, cela veut dire un emploi de courte durée, à temps partiel, sur appel, occasionnel, un emploi de travailleuse autonome, une mesure d'employabilité, un emploi trouvé par une agence de placement... De nos jours, beaucoup de travailleuses et de travailleurs vivent dans l'insécurité du lendemain et avec des revenus modestes. Dans tous ces cas, la Loi sur les normes du travail est déficiente et mal adaptée aux nouvelles réalités. Un seul exemple : il faut avoir trois ans de service continu chez un même employeur pour avoir le droit de contester un congédiement injuste. Or, cinquante-deux pour cent de la main-d'œuvre n'atteint pas ce trois ans.

Voilà pourquoi Au bas de l'échelle, dès 1998, a commencé à réclamer une réforme en profondeur de la Loi. En février dernier, l'organisme m'embauchait pour mettre en place une campagne publique afin d'obtenir cette réforme. Nous avons produit un dépliant, fait le tour du Québec, alerté les médias, questionné le gouvernement... et celui-ci a fini par déposer un projet de loi le 7 novembre.

#### Quelles étaient nos revendications prioritaires ?

- L'égalité de traitement pour l'ensemble des salarié-e-s, quel que soit leur statut d'emploi;
- Des mesures pour mettre fin à la prolifération des faux travailleurs autonomes;

- Un droit de recours contre un congédiement injuste après un an de travail chez un employeur;
- Un nouveau recours dans la Loi contre le harcèlement psychologique;
- Des mesures de conciliation entre la vie personnelle et familiale et le travail;
- L'inclusion complète des gardiennes et domestiques dans la Loi.

paiement des uniformes par les employeurs, l'instauration d'un droit de refus d'effectuer du temps supplémentaire (après **douze** heures par jour, cependant...!).

Cependant, il nous faut travailler encore pour améliorer le projet de loi. Il ne faut pas croire que tout cela va être facile à obtenir! Au moment où j'écris ce texte, (le 5 décem-

#### Information de dernière heure

La Loi 143 a finalement été adoptée le 19 décembre 2002 ! Selon le communiqué publié le même jour par Au bas de l'échelle, cette Loi sur les normes du travail améliorée comporte des gains importants pour les travailleuses et les travailleurs non syndiqués, dont les suivants :

- Le nouveau recours sur le harcèlement psythologique (l'avancée peut-être la plus significative de la nouvelle loi) ;
- · L'accès aux congés fériés par les travailleuses et travailleurs à statut précaire ;
- L'atteinte du salaire minimum pour les domestiques résidant chez leur employeur et pour les salariés agricoles ;
- L'inclusion progressive, dans la loi, des gardiennes s'occupant d'enfants, de personnes âgées ou handicapées ;
- · Un droit de recours pour les salarié-e-s forcés de devenir de faux autonomes ;
- Dix congés familiaux par année, sans solde, pour s'occuper de nos proches ;
- Un congé de 12 semaines, sans solde, pour s'occuper d'une personne proche gravement malade.

Malgré ces avancées, peu a été fait pour réduire la discrimination persistante à l'endroit des travailleuses et travailleurs à statut précaire. Cette bataille sera à poursuivre et *Au bas de l'échelle* sera très attentif aux résultats des travaux du comité Bernier, souvent évoqué durant les derniers mois par le ministre du Travail.

#### Le projet de loi 143 répond-il à nos demandes ?

Oui... en partie. Rien n'est parfait! En fait, Au bas de l'échelle se réjouit de l'avancée la plus spectaculaire du projet de loi : le recours contre le harcèlement psychologique au travail. Ce recours gratuit et bien construit viendra aider des centaines de salarié-e-s. D'autres avancées sont intéressantes : l'atteinte du salaire minimum pour les domestiques (aides familiales) résidant chez leur employeur et les travailleurs agricoles, un meilleur accès aux congés fériés pour les travailleurses et travailleurs à statut précaire, dix congés familiaux par année, le

bre 2002), les milieux patronaux sont en ébullition! La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante prétend que la réforme de la LNT pourrait faire perdre 22,000 emplois au Québec. Rien que ça !!! Par contre, nos allié-e-s féministes, communautaires et syndicaux réclament généralement les mêmes ajouts que nous à la Loi. Ensemble, nous pouvons gagner une loi améliorée.

Merci pour votre appui. Grâce à vous et à beaucoup d'autres, *Au bas de l'échelle* réussit à marquer des points. Et c'est une bonne partie de la population qui en bénéficie.

# Transfert des OCF au MFE : l'œuf, la poule et le téléphone arabe...

par Lorraine Desjardins

amais sujet n'aura fait l'objet d'autant d'écrits, de rumeurs, de questionnements, d'appels téléphoniques, de rencontres et de revirements de situations que la question des transferts des organismes communautaires Famille au ministère de la Famille et de l'Enfance au cours des deux ou trois derniers mois! En effet, pour les regroupements et organismes visés par cette opération, les événements se sont précipités à une vitesse fulgurante depuis octobre dernier, ce qui, pour plusieurs, a engendré (avec raison) passablement d'inquiétudes. Sans doute que si le processus de décision utilisé avait été plus simple et transparent de la part des représentants gouvernementaux, cela aurait évité que l'information transmise ne soit dénaturée, comme le sont habituellement les messages acheminés sur le mode du téléphone arabe...

Afin de bien comprendre ce qui s'est passé cet automne, un bref rappel des événements à l'origine du transfert des OCF au MFE est nécessaire. Sans entrer dans les détails, rappelons d'abord que le ministère de la Famille et de l'Enfance a été créé en 1997 afin d'assurer la réalisation des nouvelles dispositions de

la politique familiale. Quelques mois plus tard, en janvier 1998, les OCF organisaient une conférence de presse afin de répondre aux affirmations de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance qui faisait état de son intention de transférer le SOC (programme de soutien aux organismes communautaires destinés aux OCF) au MFE.

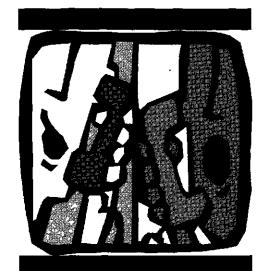
En mars 1999, suite au premier Forum sur la politique familiale, un groupe de travail sur la reconnaissance et le financement des OCF au MFE était mis sur pied. Ces démarches, parallèlement à l'élaboration de la politique de reconnaissance de l'action communautaire, visaient à préciser quels étaient les organismes communautaires Famille. En février 2000, les OCF déposaient leur Cadre de reconnaissance lors du deuxième Forum des partenaires de la politique familiale. À ce moment, aucune recommandation relative à un éventuel transfert n'était proposée. Un état de la situation du financement des OCF était cependant réalisé par le MFE suite à la demande du secteur Famille. Par ailleurs, à l'automne 2001, les OCF adoptaient, sur leurs propres bases, un cadre de financement.

C'est en septembre 2001 que la politique gouvernementale de l'action communautaire a été adoptée. Cette politique prévoit que le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes soit généralisé dans tous les ministères et organismes gouvernementaux. Le lien entre la mission et activités de l'organisme et du ministère devaient permettre d'identifier le ministère auquel l'organisme ou le regroupement serait rattaché pour son financement. Comme en décembre 2001, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance annoncait son intention de procéder rapidement au rapatriement des OCF, un comité conjoint MFE / OCF (composé des regroupements et organismes du secteur Famille national) voit le jour et des rencontres sont tenues de janvier à avril 2002. Après avoir réalisé certains travaux (dont une Politique ministérielle de reconnaissance des organismes communautaires autonomes secteur Famille et un Programme de soutien financier à l'action communautaire), le comité conjoint interrompt ses rencontres, aucune proposition concrète ne pouvant être soumise par le MFE aux représentants des OCF.

Un comité d'orientation stratégique a également été mis sur pied par les membres du secteur Famille national et, au printemps 2002, des démarches sont entreprises par les groupes de base auprès des régies régionales pour connaître les intentions de ces dernières à l'égard des OCF. C'est ainsi que, de mai à octobre 2002, en dépit de relances faites auprès du MFE de la part du secteur Famille, aucun développement n'est survenu

#### Le rythme des événements s'intensifie

Tout à coup (vers la mi-octobre), les regroupements nationaux et organismes à rayonnement national du secteur Famille sont avisés par le SACA de leur transfert au MFE. À ce moment, il n'était aucunement question que les groupes de base se retrouvent eux aussi à ce ministère. Cet avis était accompagné de la liste des organismes membres représentés par les regroupements et qui étaient également concernés par les transferts. La majorité des OCF qui recevaient une subvention du ministère de l'Éducation (MEQ), par le biais du PSEPA et/ou du SACA, verraient (à partir du 1er avril 2003) ces sommes transférées aux régies régionales de la santé et des services sociaux et intégrées au programme SOC.



page 8 • Bulletin de liaison Vol. 27 nº 3

#### Demandes adressées à la ministre Goupil par la FAFMRQ

- · Que chaque OCF soit consulté et puisse choisir sa voie de représentation;
- une confirmation officielle du financement attribué à chaque OCF visé par les transferts;
- que le transfert du financement PSÉPA et SACA ne soit pas considéré comme une hausse du financement de la mission, mais soit intégré aux acquis;
- · une définition claire et concrète du maintien des acquis;
- un processus d'identification complet des groupes visés par les transferts, incluant les groupes reconnus non financés, les groupes financés au SACA et non reconnus ou financés au SOC, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'erreurs ou d'oublis qui puissent porter préjudice à certains groupes;
- que le SACA fasse connaître à chaque groupe visé par un transfert le mécanisme d'appel auquel il peut avoir recours en cas de désaccord;
- que le maintien des acquis concerne non seulement les sommes transférées à partir de programmes existants mais aussi les sommes reçues dans le cadre des budgets supplémentaires alloués à la mise en œuvre par le SACA;
- le maintien de l'accréditation actuelle des OCF au MSSS donnant ainsi accès à un financement selon d'autres modes, malgré le transfert;
- · que le comité conjoint soit réactivé afin de négocier les conditions de transfert.

Le 7 novembre 2002, lors d'une rencontre convoquée par le secteur Famille et à laquelle assistaient des représentants du MFE, du SACA et des regroupements nationaux et organismes à rayonnement national visés par le transfert, une annonce est faite selon laquelle le transfert inclurait aussi les groupes de base et que des consultations étaient menées dans chacune des régies régionales afin de déterminer les organismes concernés par l'opération. En effet, le MSSS avait demandé à chaque régie régionale de dresser la liste des OCF financés, d'analyser la mission exacte de chacun des OCF en appui à la réalisation de leur mission globale, d'identifier si l'organisme devait rester rattaché au réseau de la santé et des services sociaux ou s'il devrait plutôt être transféré vers le MFE.

Les travaux complétés pour le 13 novembre 2002 devaient permettre d'alimenter les discussions entre le MSSS et le MFE. Une définition des OCF prise à partir du Cadre de reconnaissance des OCF a également été acheminée par le MFE aux régies régionales. Une dernière rencontre a eu lieu le 25 novembre entre les représentants du MFE, du MSSS, du SACA et du secteur Famille pour faire part des

résultats de l'arbitrage entre le MSSS et le MFE. Finalement, 274 des 358 OCF financés par le MSSS ont été identifiés, à ce jour, comme faisant partie du transfert. Aussi, sur les 14 regroupements nationaux et organismes à rayonnement national, six d'entre eux, dont la FAFMRQ, sont concernés par

l'opération de transfert au MFE.

La position de la FAFMRQ

La consultation auprès des organismes communautaires Famille concernant l'éventuel transfert de leur financement vers le MFE se tiendra de la mi-janvier à la fin février 2003. En effet, le SACA a informé les représentants du secteur Famille que chaque organisme concerné par le transfert recevra une lettre au retour des fêtes confirmant son transfert vers le MFE pour avril 2005 et l'informant du processus de consultation. Quant au transfert du financement de base de la FAFMRQ vers le MFE, prévu pour avril 2003, la Fédération a acheminé une lettre le 12 décembre à la ministre Goupil faisant état de la décision prise à cet égard, par son conseil d'administration. Cette décision était notamment inspirée des diverses réactions recueillies auprès des assocations membres de la FAFMRQ et d'autres organismes communautaires Famille.

En gros, la Fédération a informé la ministre qu'elle ne pouvait, à ce moment, accepter le scénario de transfert proposé étant donné le manque de cohérence et de transparence de la part des ministères concernés. De plus, la Fédération a fait remarquer que les délais dans lesquels devraient s'opérer ces transferts ne respectent pas les pratiques démocratiques participatives des groupes et que, puisque aucune proposition ni engagement formel n'ont été reçus quant au processus de consultation des groupes de base, ces derniers ne peuvent véritablement prendre de décision éclairée.

Enfin, le fait de reporter le transfert de ses associations membres en 2005 préoccupe la FAFMRQ, anticipant le désintéressement probable des régies régionales à l'égard des OCF durant la période de transition, soit de 2003 à 2005. La Fédération et ses membres ont également des inquiétudes quant aux scénarios de transfert que la mise en œuvre de la politique laisse entrevoir. À ce titre, la Fédération a adressé certaines demandes à la ministre Goupil (voir encadré).

En conclusion, les OCF auraient certainement gagné à être mieux informés par les ministères concernés des retombées exactes d'un éventuel transfert au MFE. Or, tout s'est passé comme si on leur demandait de réagir par un acte de foi au destin qu'on leur a assigné. Entre « l'œuf » d'un transfert au MFE et « la poule » garantissant un financement de la mission globale des groupes, difficile pour qui que ce soit de savoir ce qui viendra en premier!

La
consultation
auprès des
organismes
communautaires Famille
concernant
l'éventuel
transfert
de leur
financement
vers le MFE

se tiendra de

la mi-janvier

à la fin février

2003.

### Sans crainte, ni faveur

par Claudette Mainguy, agente de recherche

n organisme dont les fins sont charitables devrait-il pouvoir s'attaquer aux causes des problèmes par des activités visant à faire modifier les lois, politiques ou décisions gouvernementales, ou carrément s'opposer à des modifications aux lois ou politiques en vigueur?

De plus en plus de gens, et ce dans tous les pays régis par la common law, pensent que s'il est évident que les organismes de charité ne doivent pas se livrer à des activités partisanes, ils devraient néanmoins être en mesure de poser des gestes qui permettent de faire avancer les objectifs déclarés de l'organisme.

#### Des bienfaits pour la démocratie

La loi qui régit les organismes de bienfaisance et son application actuelle limite passablement la participation active des groupes aux débats publics. Présentement, la représentation politique, la défense collective des droits ou l'action sociale ne peuvent en aucun cas dépasser 10 % de toutes les ressources humaines ou financières des organismes, et une activité politique non partisane peut compromettre le statut de l'organisme. Beaucoup de démarches ont été entreprises depuis un an pour faire modifier cette loi désuète qui date de 400 ans. Pilotée par IMAPCS et CCP1, la campagne s'est poursuivie cet automne car plusieurs sont convaincus que c'est la démocratie canadienne tout entière qui gagnerait à favoriser la participation

page 10 • Bulletin de liaison Vol. 27 n° 3

plus grande des organismes de bienfaisance aux débats de société plutôt que de

Un groupe qui fournit des fauteuils roulants et des béquilles pour les personnes ayant un handicap peut s'enregistrer en tant qu'organisme de bienfaisance, alors qu'un autre groupe qui milite pour des lieux de travail adaptés et des changements des règlements régissant les milieux de travail pourrait se voir refuser le statut d'organisme de bienfaisance.

continuer à restreindre leurs actions comme c'est le cas présentement.

Au début de 2002, ils ont proposé, à travers un sondage, quatre solutions potentielles au problème : 1) énoncer clairement les activités interdites aux organismes de bienfaisance; 2) élargir la définition du mot éducation; 3) créer une nouvelle catégorie d'organismes exonérée d'impôt; 4) donner une nouvelle définition de l'activité de bienfaisance.

Même si aucune des solutions proposées n'a fait l'unanimité, il ressort que 91 % des répondants disent que la situation actuelle est inacceptable et que le droit régissant l'action sociale doit être changé. De plus, 89 % déclarent qu'une réforme législative (de préférence à une action devant les tribunaux) est le moyen à privilégier pour faire réformer le droit en la matière.

Le dialogue, amorcé à travers plusieurs rencontres dans plusieurs provinces canadiennes, a également permis de dégager les orientations suivantes :

- Promouvoir l'option 1 en cherchant à clarifier les activités interdites et à relever les limites des pourcentages imposés aux organismes de bienfaisance pour leurs activités d'action sociale non partisanes;
- Commencer à élaborer un cadre de déontologie relativement à l'action sociale;

- Entamer un processus d'intervention auprès du gouvernement en vue d'introduire une nouvelle définition juridique de l'activité de bienfaisance :
- Soutenir la création d'une commission cana
  - dienne de surveillance des organismes de bienfaisance et autres ;
- Adresser une requête formelle demandant que le Vérificateur général du Canada soit chargé de vérifier l'équité des activités de la Direction des organismes de bienfaisance.

En fait, le but recherché est de permettre à un organisme de charité de se livrer à une activité politique, sans crainte, ni faveur, s'il est raisonnable de supposer que l'activité fait progresser les objectifs

Un organisme qui donne des conseils aux familles éprouvées par la perte de leurs enfants tués par un conducteur ivre peut s'enregistrer en tant qu'organisme de bienfaisance, alors qu'un autre qui se voue à la modification des comportements et des lois en ce qui a trait à la conduite en état d'ébriété peut se voir refuser son statut.

déclarés de l'organisme. Il s'agit plus simplement de tenter d'éliminer les causes du problème. Et comme le disent si bien certains groupes qui travaillent avec des personnes en situation de pauvreté : «Nous serions tellement heureux si un jour plus personne n'a besoin de nous».

Pour en savoir plus, visitez le site Internet de l'Institute for Media, and Civil Society au http://www.impacs.org

<sup>1</sup> IMPACS- Institute for Media, Policy and Crvil Society et CCP, Centre canadien de philanthropie.



# Médiation familiale et violence conjugale

par Denise Saint-Pierre, directrice de l'Escale de l'Estrie, Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

n mai 1998, soit un an après l'instauration de six séances de médiation familiale gratuite pour tous les couples avec enfants en instance de divorce ou de séparation, le ministère de la Justice mettait sur pied le comité de suivi. Celui-ci a pour mandat de faire l'évaluation de la médiation familiale et de faire des recommandations au ministre de la Justice à partir de l'expérience vécue jusqu'à présent.

Plusieurs recommandations ont été proposées. Certaines sont d'ordre technique: afin d'assurer un bon suivi de la formation des médiateurs et médiatrices ou des modifications à la hausse de la rémunération, etc. D'autres sont plus organisationnelles et qualitatives. Plusieurs types de questionnaires ont été construits afin de vérifier la qualité du travail de médiation auprès de différents acteurs de la médiation, permettant aussi de faire un tableau plus précis.

Enfin, certaines propositions changent en profondeur le modèle actuel. Ainsi, la séance d'information obligatoire

sur la médiation pourrait être remplacée par des séminaires sur la parentalité après rupture. De plus, pour invoquer un motif sérieux de ne pas assister à une séance d'information de couple (ce qui s'adresse aux victimes de violence conjugale), il faudrait dorénavant le justifier auprès du service de médiation fami-Toutefois. liale. aucune modalité n'est encore prévue à cet effet.

(...) la
médiation est
un excellent
outil pour la
plupart des
parents qui
divorcent ou se
séparent, mais
elle ne convient pas dans
une situation
où se vit de la
violence
conjugale.

Le contenu de la formation a également été revu à la hausse en ce qui concerne toute la question de la violence conjugale, de même que des outils de dépistage qui ont été développés afin d'aider les médiateurs et médiatrices à identifier rapidement les couples où se vit la violence conjugale.

#### Des aspects inquiétants...

Toutefois, en tant que représentantes des femmes victimes de violence conjugale au comité de suivi, plusieurs aspects continuent de nous inquiéter sérieusement. La formation sur la violence conjugale, bien qu'augmentée, demeure un survol qui permet de mieux dépister, mais certainement pas d'intervenir auprès des victimes. Toutefois, cette formation semble devenir une justification à poursuivre la médiation au mépris de la victime, de sa sécurité et de son droit au libre arbitre sans contexte de pressions et de peur. Ces deux aspects devraient pourtant être inhérents à la médiation même.

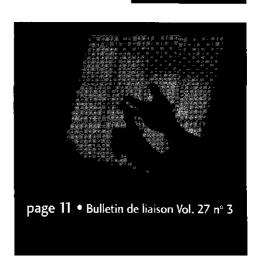
De plus, toutes les personnes qui font de la médiation n'ont pas de formation de base en relation d'aide, d'ailleurs pour faire de la médiation selon le modèle proposé cela ne devrait pas être nécessaire, tout au plus utile. Assisterons-nous à la naissance de nouveaux supers médiateurs et médiatrices, des professionnels spécialisés en violence ? Si cela est nécessaire pour garder une cohérence dans la pratique, c'est peut-être parce qu'il faut plutôt changer le modèle qui ne convient pas !

#### Pour une médiation sans menaces et sans peur

D'autre part, nos enquêtes ont démontré que les séances d'information de couple sont déjà très rapidement survolées et parfois omises pour plonger directement dans une séance de médiation. Le projet actuel propose même de les remplacer complètement par des séminaires. Comment alors une femme victime de violence conjugale peut-elle connaître les règles du jeu afin de vérifier qu'elle ne subit pas la médiation mais bien qu'elle est en mesure d'y participer pleinement sans contraintes du conjoint? Dans le contexte dans lequel ces femmes ont vécu, il n'est pas superflu de leur dire qu'une médiation doit se passer dans un climat d'équilibre des pouvoirs, sans menaces et sans peur.

Les modifications importantes que l'on souhaite apporter à l'exercice du retrait pour motif sérieux sont loin de faciliter la vie aux victimes de violence conjugale. C'est de bien mal les connaître que de penser qu'elles afficheront publiquement leur vécu par des déclarations officielles à un organisme, même celui du service de médiation familiale. La plupart d'entre elles souhaitent sortir sur la pointe des pieds d'une situation de violence conjugale en faisant le moins de vagues possibles car celles-ci risqueraient de finir de les anéantir.

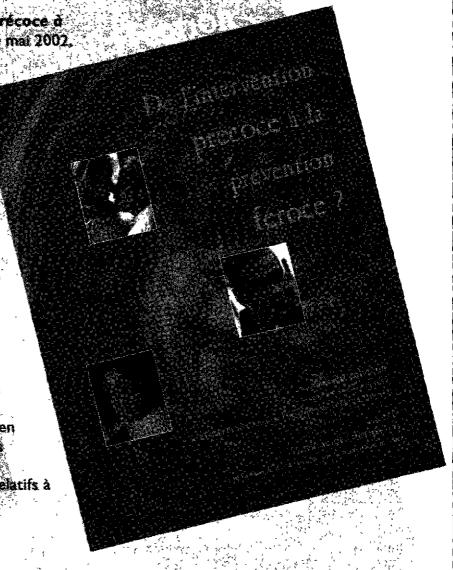
Je ne sens pas à ce comité de véritable désir de protéger et soutenir les victimes de violence conjugale. Bien au contraire, je sens une volonté évidente de démontrer, à tout prix, que la médiation familiale est un outil valable et universel. De fait, la médiation est un excellent outil pour la plupart des parents qui divorcent ou se séparent, mais elle ne convient pas dans une situation où se vit de la violence conjugale.



### Les Actes du colloque sont arrivés!

Le colloque... De l'intervention precoce à la prévention féroce 7, tenu les 3 et 4 mai 2002 a fait l'objet d'un document qui vient tout juste d'être publié. En effet, les Actes du colloque sont désormais disponibles à tous ceux et celles qui veulent en savoir plus, tant sur les fondements théoriques des programmes d'intervention précoce que sur les effets qu'ils ont sur les personnes ciblées par eux ainsi que les organismes et les intervenants qui les utilisent. Les Actes sont également suivis de la Synthèse des discussions du Groupe d'étude critique sur la prévention précoce, groupe à l'origine de l'organisation de l'événement.

En tout, près d'une quarantaine de pages font état des conférences, table ronde, discussions et échanges, riches en contenu, qui ont permis aux personnes présentes de mieux s'approprier les fondements théoriques et les enjeux relatifs à l'intervention précoce.



Les Actes sont disponibles, sur demande, à l'un ou l'autre des organismes suivants :

Bureau de consultation jeunesse (BCJ): (514) 274-9887

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) : (514) 729-6666
Fédération québécoise d'organismes communautaires famille (FQOCF) : (450) 466-2538

Relais-Femmes: (514) 878-1212

Regroupement des Organismes Communautaires Autonomes Jeunesse du Québec (ROCAJQ) : (514) 388-7942

Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (ROCFM) : (514) 279-3489

2/20 123(C) Rosalie Ndejru CDEACF 110 rue Sainte-Thérèse Bureau 101 Montréal GC H2Y 1E6



Envoi de Poste de Publications 40015188